FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : ***Gestion des déchets***

Date : 31/08/2026

EMETTEUR : Ludivine LAURENT

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	Bonjour, Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n°062 498 26 00018 déposé par Madame Cyrielle THURION relatif à la reconstruction d'un logement individuel, située au 12 rue Denis Cordonnier à Lens. Ce projet se situe dans un secteur qui est desservi par des bornes enterrées mises en place sur l'espace public. Il n'est pas donc pas nécessaire de prévoir un espace de stockage pour les bacs ordures ménagères et emballages. Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information. **Le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie,** **Jean-Luc Musilli**

ENEDIS

ARE Nord-Pas-de-Calais

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LISS David

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CALAIS, le 24/08/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982600018 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	12 , Rue Denis Cordonnier 62300 LENS
Référence cadastrale :	Section BN , Parcelle n° 0028
Nom du demandeur :	THURION Cyrielle

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

David LISS
Votre conseiller

ARE Nord-Pas-de-Calais
63 rue de la Commune de Paris
62100 CALAIS

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L641

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00018
Demandeur : Mme THURION
Objet : reconstruction d'une maison individuelle
Adresse des travaux : 12 rue Denis Cordonnier à Lens
Parcelle : BN 28

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »). En cas d'existence d'une fosse, celle-ci devra être mise hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes ou horizontales.

Le projet prévoit un puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

En cas d'accès et de parking extérieur perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

.../...

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société CALLEO (Véolia Eau) pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : Vice-Président Eau, biodiversité et ressources naturelles